L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

GUIDE PRATIQUE

Affichages temporaires liés à un évènement (préenseigne temporaire)

Comment communiquer sur vos évènements sur le territoire de l'Orée de Bercé-Belinois ?

1 - Objectif du Guide.

Ce guide a pour objectif de permettre aux communes et aux associations de mieux comprendre et appliquer les règles d'affichage temporaire pour promouvoir un évènement local (culturel, festif, sportif, etc…), tout en respectant le code de l'environnement.

2 - Le cadre juridique à connaître.

- La publicité extérieure est encadrée par les articles L.581-1 à L.581-88 du Code de l'environnement.
- Le pouvoir de police de la publicité est exercé par la Communauté de Communes, et non par les communes.
- La publicité extérieure correspond à toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, visible depuis une voie ouverte à la circulation publique, quelle que soit la nature du support et son lieu d'implantation (domaine privé ou domaine public).

Sont considérés comme publicité extérieure : affiches (collées ou suspendues), banderoles ou kakémonos, panneaux publicitaires (fixes ou mobiles), panneaux de chantier ou d'événement, dispositifs lumineux ou numériques (LED, écran…), préenseignes (ex : fléchage vers un événement).

3 - Qu'est ce qu'un affichage temporaire autorisé ?

L'affichage temporaire n'est pas soumis à procédure (déclaration préalable ou autorisation préalable) si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

Critères	Détails
Objet de l'affichage	Évènements culturels, festifs ou touristiques à but non lucratif de moins de 3 mois
Durée d'affichage	• Pose 3 semaine maximum avant l'évènement • Retrait 7 jours au plus tard après la fin de la manifestation (ou 24h au plus tard si implantation en bordure de route départementale)
Taille de l'affiche	Inférieur à 1m x 1m50
Nombre d'affiche	4 maximum par opération
Installation	Sur les panneaux d'affichage libre ou sur tout autre support démontable (hors abords d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable)
Accord du propriétaire foncier	Si vous souhaitez installer votre support sur le domaine : • Public départemental, vous devez obtenir l'accord écrit préalable du département. • Public communal, vous devez obtenir l'accord écrit préalable de la commune. • Privé, vous devez obtenir l'accord écrit préalable du propriétaire.

3 - Qu'est ce qui est interdit ?

Les préenseignes temporaires ne sont pas autorisées dans les cas suivants :

- Sur du mobilier urbain (lampadaires, bancs, arrêts de bus, panneaux routiers…).
- Sur de la végétation (arbres, plantations, murs de jardin public…).
- À moins de 100m d'un monument historique.
- En site protégé, en zone naturelle classée ou dans un Parc Naturel Régional.
- Si leur nombre est supérieur à 4 par évènement.
- Si elles sont composées d'un fond blanc ou jaune et avec une écriture noire (couleurs réservés aux panneaux de signalisation).

5 - Quand est-ce qu'une demande est-elle obligatoire ?

Cas nécessitant une déclaration préalable	Exemple
Préenseignes de plus d'1m de hauteur et 1,50m de large	Banderole de 3m
Dispositif posé plus de 3 semaines en avance	Campagne de longue durée
Publicité non lumineuse ou éclairée par projection ou transparence	Projection de motifs lumineux sur une façade

Cas nécessitant une autorisation préalable	Exemple
Préenseignes temporaires implantées aux abords d'un monument historique ou aux abords d'un site patrimonial remarquable.	Manifestation à proximité d'un site historique
Publicité lumineuse autres qu'éclairées par projection ou transparence (=numériques).	Panneau LED

6 - Comment formaliser votre demande ?

Un CERFA est téléchargeable sur internet pour chaque type de demande :

- Déclaration préalable → CERFA **14 799**
- Autorisation préalable → CERFA **14 798**

Une fois complété, le CERFA doit être déposé en mairie pour être saisie sur le site de notre service instructeur (service ADS du Pays du Mans).

7 - Quel est le délai d'instruction des demandes ?

Type de demande	Délais d'instruction maximum
Déclaration préalable	2 mois
Autorisation préalable	2 mois
Dossier incomplet	Suspend le délai jusqu'à réception des pièces
Sans réponse	Octroi de l'autorisation

8 - Où afficher légalement ?

Type de support	Conditions
Panneaux d'affichage Panneaux municipaux	Gérés par la commune
Tout supports démontable (trépieds...)	Sur le domaine privé ou public, avec l'accord du propriétaire et à au moins 5 mètres du bord de la chaussée

9 - Exemple

L'association "Art & Vie " organise un évènement le 14 septembre :

- Elle installe 4 affiches de 0,8 m² sur trépieds à partir du 1er septembre :
  → Pas de déclaration ni d'autorisation préalable.

- Elle veut installer une banderole de 4m² sur une façade municipale dès le 15 août :
  → Déclaration préalable à faire avant le 15 juillet.
  → Accord de la mairie pour l'occupation du domaine public.

Les dispositifs implantés illégalement peuvent être retirés d'office par les gestionnaires de la route et peuvent faire l'objet de sanctions administratives allant jusqu'à 1 500 € d'amende par dispositif en infraction.